



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1289/2025
Date de la séance du CE : 26 novembre 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2024.DIJ.6495
Classification : Non classifié

Impôt paroissial des personnes morales : perspectives. Rapport du Conseil-exécutif en réponse au postulat 128-2023 Reinhard (Thoune, PLR)

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le rapport « Impôt paroissial des personnes morales : perspectives » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièce jointe
– Impôt paroissial des personnes morales : perspectives. Rapport du Conseil-exécutif en réponse au postulat 128-2023 Reinhard (Thoune, PLR)